

## Conseil Municipal du 02 février 2023

### Extrait du registre des délibérations

D – 1-1/2023

Ressources  
Humaines

Convention  
d'adhésion au  
pôle santé  
sécurité au travail  
du C.D.G. 59

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,  
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

##### Absents ayant donné procuration :

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27)  
M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE  
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX  
Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

**Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance**

#### Rapport de Madame le Maire :

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses agents. Pour faire face à ses obligations, la Collectivité a fait appel au Centre de Gestion du Nord pour adhérer à la médecine préventive.

Pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation du service de médecine préventive, le C.D.G. du Nord a souhaité simplifier et restructurer ses missions en modifiant les termes de la convention initiale, notamment les conditions financières et les missions des services en médecine préventive. Ces changements permettront une évaluation des risques professionnels et le maintien à l'emploi des agents grâce à un renforcement des équipes médicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste  
des délibérations a  
été affiché dans les  
délais légaux



Vu la décision du Maire n° 120/2021 en date du 10 février 2021 portant adhésion de la Commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer la nouvelle convention (jointe en annexe) relative à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail.

**DIT :** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



A blue circular official stamp of the Commune of Lille is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'VILLE DE LILLE' and 'NORD'.

**Elisabeth MASSE**